



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
3412-MB/SC

**ARRETE N°2023/285
portant délégation de fonctions et de signature**

◆◆◆

Le Maire de Mulhouse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-32

Vu l'élection du Maire du 4 juillet 2020

Vu les délibérations du conseil municipal du 4 juillet 2020, du 17 juillet 2020 puis du 2 février 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire

Vu l'élection des Adjoints du 4 juillet 2020, du 17 juillet 2020 et du 2 février 2023

arrête :

Article 1

L'arrêté de délégation de fonctions n° 2022-835 du 4 juillet 2020 est abrogé.

Article 2

Monsieur Florian COLOM, né le 19 août 1991, Adjoint au Maire, est Officier d'Etat Civil en vertu de l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation de fonction et de signature lui est donnée pour le suivi des questions relevant des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de la prospective et notamment :

- les décisions d'accord pour la souscription des emprunts des instruments de couverture et des lignes de trésorerie, la signature des contrats d'emprunt, des instruments de couverture et des lignes de trésorerie et tous actes contractuels relatifs à la gestion des emprunts, des instruments de couverture et des lignes de trésorerie
- la signature des conventions relatives aux garanties d'emprunts accordées par la Ville de Mulhouse,

- la signature des documents comptables suivants :
 - mandats et bordereaux récapitulatifs de mandats,
 - titres et bordereaux récapitulatifs de titres de recettes,
 - annulatifs de mandats et titres et bordereaux récapitulatifs d'annulation de mandats de paiement et de titres de recettes.

Il reçoit également délégation pour la signature, lorsqu'il est de permanence, des arrêtés et actes pris en application de l'article L 3213-2 du Code de Santé Publique.

Il est rapporteur général du Budget.

Article 3

Les délégations visées à l'article 2 du présent arrêté sont exercées sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 4

Ces délégations sont exercées pour la durée du mandat du Conseil municipal issu des élections du 28 juin 2020, sauf révocation de ma part.

Article 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse, inséré au registre des arrêtés et dont ampliation sera notifiée :

- à M. Florian COLOM
- à M. le Sous-Préfet de Mulhouse
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse
- au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés

Fait à Mulhouse, le 2 février 2023

Madame le Maire

Michele LUTZ

Spécimen de signature :



Spécimen de paraphe :



Copie de l'arrêté transmise par courriel :

- au service du secrétariat général pour publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville de Mulhouse (341)
- au service des affaires démographiques (111)
- au service contrôle et comptabilité centrale (315)
- au service ressources humaines (322)
- au service affaires juridiques (351)
- à la directions des finances (31)
- la Haute Autorité Pour la Transparence de la Vie Publique (HAPTP)
- à M. le Trésorier Principal de Mulhouse